



Exigences d'inscription (à titre de référence uniquement)

- Scolaire
- Formation professionnelle
- Compétence linguistique
- Aptitude professionnelle

Relevé de notes d'études postsecondaires – Liste de vérification

De quoi s'agit-il?

Les dossiers scolaires et relevés de notes constituent la preuve des études postsecondaires que vous avez suivies.

Pourquoi en avons-nous besoin?

Si vous souhaitez enseigner l'éducation générale en Ontario, vous devez posséder un diplôme d'études postsecondaires reconnu (consultez oct-oeeo.ca/édutech si vous désirez enseigner l'éducation technologique en Ontario). Les renseignements demandés ci-dessous nous permettront de déterminer si nous pourrions accepter le document et si vous répondez aux exigences d'inscription.

LISTE DE VÉRIFICATION

Nous n'accepterons votre relevé de notes que si les critères suivants sont remplis.

Votre relevé de notes doit :

- provenir directement de l'établissement d'enseignement;
- porter le sceau de l'établissement;
- montrer le nom du grade conféré;
- indiquer que le grade a été conféré, ainsi que la date de délivrance;
- être signé par le registraire ou un autre représentant compétent;
- indiquer la note obtenue dans chaque cours;
- indiquer le nombre d'heures ou de crédits de chaque cours.

Nous avons également besoin d'un relevé de notes pour tout crédit universitaire transféré.

Nous savons que les relevés de notes ne contiennent pas forcément tous les renseignements demandés ci-dessus. Si tel est votre cas, nous vous recommandons de faire en sorte que l'établissement nous envoie 1) une lettre de vérification contenant les renseignements exigés OU 2) un formulaire de relevé de notes disponibles à oct-oeeo.ca/relevédenotes pour éviter tout retard dans le traitement de votre demande.

Rappel : Nous ne pourrions accepter le document si les critères ci-dessus ne sont pas remplis, ce qui entraînera des retards supplémentaires dans le traitement de votre demande.

Sans relevé de notes valable ou sans les renseignements demandés, vous ne répondrez pas aux exigences d'inscription en Ontario :

- en vertu du paragraphe 10 a) du Règlement de l'Ontario 176/10 pour ne pas avoir fourni les renseignements demandés, ou
- en vertu des articles 11 et 13 du Règlement de l'Ontario 176/10 et/ou de l'alinéa 18 (2) b) de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* pour ne pas avoir satisfait aux exigences précisées.